

Règlement n°194-2026 – Chiens et chats

- CONSIDÉRANT** la nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation des frais engendrés par les dossiers de la cour municipale;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

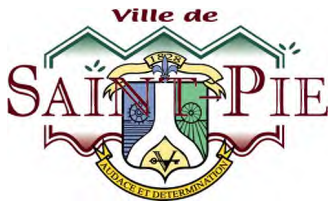
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement 194-2026 modifiant le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats ».

Article 2 — Remplacement

L'article 9.1 du règlement 194-2018 est remplacé par le texte suivant :

Article 9. Infractions et peines

9.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, et d'au moins 400 \$ et au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, pour chaque récidive et de 800 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale pour chaque récidive.

L'autorité compétente peut utiliser les recours judiciaires qui s'imposent contre quiconque contrevient au présent règlement.

Article 3 — Abrogation

Les articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.5, 6.6 et 6.7 du règlement 194-2018 sont abrogés :

Article 4 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire